

Revendications

1. Extrait bactérien d'une bactérie non pathogène à Gram négatif appartenant à la classe des betaproteobacteria, sous-famille des Neisseriaceae, comprenant un ARNr 16S comprenant la séquence SEQ ID No. 1, ou toute séquence présentant au moins 80% d'identité avec la séquence SEQ ID No. 1, ledit extrait bactérien étant obtenu par un procédé comprenant les étapes de :
 - a. Mise en culture de ladite bactérie dans un milieu approprié pour obtenir une culture bactérienne ;
 - b. séparation liquide/solide de ladite culture et élimination de la phase liquide ;
 - c. lyse cellulaire de la phase solide,
 - d. resuspension de la phase solide lysée dans une phase liquide aqueuse, préférentiellement tamponnée,
 - e. séparation liquide/solide et récupération de la phase liquide,
 - f. Optionnellement filtration de la phase liquide.
2. Extrait bactérien selon la revendication 1 caractérisé en ce que la phase liquide aqueuse de l'étape de resuspension d) est un tampon, en particulier un tampon basique.
3. Extrait bactérien selon la revendication 2, caractérisé en ce que le tampon basique est choisi parmi tampon Tris, tampon arginine ou tampon Tris-arginine.
4. Extrait bactérien l'une des revendications 1 à 3, caractérisé en ce que la bactérie comprend au moins un plasmide comprenant la séquence SEQ ID No.2, ou toute séquence présentant au moins 80% d'identité avec la séquence SEQ ID No.2.
5. Extrait bactérien selon l'une des revendications 1 à 4, caractérisé en ce que la bactérie est la bactérie LMB64, déposée à la CNCM le 8 avril 2010 sous la référence I-4290.

6. Extrait bactérien selon l'une des revendications précédentes pour son utilisation pour la prévention et/ou le traitement de l'inflammation neurogène cutanée.
- 5 7. Extrait pour son utilisation selon la revendication 6, caractérisé en ce que l'inflammation neurogène cutanée comprend la peau sensible et/ou la peau intolérante.
- 10 8. Composition cosmétique ou dermatologique comprenant un extrait bactérien selon l'une des revendications 1 à 5 et au moins un excipient cosmétiquement ou dermatologiquement acceptable.
- 15 9. Composition cosmétique ou dermatologique selon la revendication 8, caractérisée en ce qu'elle est appropriée à une application topique.
- 10 10. Composition dermatologique selon la revendication 8 ou 9 pour son utilisation pour la prévention, le traitement, la prévention et le traitement de l'inflammation neurogène cutanée.
- 20 11. Composition pour son utilisation selon la revendication 10 caractérisée en ce que l'inflammation neurogène cutanée comprend la peau sensible et/ou la peau intolérante.